

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA MISSION LOCALE DU LUNEVILLOIS ET LE
PAYS DU LUNEVILLOIS**

Entre

La Mission Locale du Lunévillois représentée par son Président, Jean-Luc DEMANGE

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunévillois représenté par son Président, Hervé
BERTRAND

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

La Mission locale intervient depuis 1991 pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes du Lunévillois, en partenariat étroit avec les collectivités locales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre la Mission locale et le Pays du Lunévillois depuis 2006 et qui permet d'affirmer et de mutualiser le soutien des communautés de communes membres du PETR du Pays du Lunévillois en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Cette structuration permet un accès aux services de la Mission locale à tous les jeunes du territoire et apporte une vraie légitimité d'intervention dans la proximité.

Pour le Pays du Lunévillois ce partenariat répond à des objectifs du projet de territoire voté le 18 mai 2016 précisé dans chacun des 3 enjeux :

- Renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser les ressources territoriales
- Préserver le bien être de sa population.
-

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre la Mission locale, les communautés de communes et le PETR du Pays du Lunévillois en fonction des compétences ou missions de chacun.

Elle vise ainsi :

- l'application territoriale des missions de la Mission locale
- la coordination des actions vers les publics en insertion sur le Lunévillois

- l'amélioration de l'accès du public aux services de la Mission locale

Article 2 : Durée

Cette convention a une durée de un an.

Article 3 : Territoire

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du PÉTR du Pays du Lunévillois tel que précisé dans l'arrêté préfectoral.

Le 1^{er} janvier 2017, le Pays du Lunévillois sera formé de quatre EPCI à fiscalité propre issus de la fusion des précédentes intercommunalités constituant le PÉTR, et recouvrira le même périmètre, soit 159 communes.

Article 4 : Actions en faveur de l'insertion des jeunes sur le Pays Lunévillois

La Mission Locale du Lunévillois a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans de l'arrondissement.

Son offre de services se décline ainsi :

Accueil, information, orientation et accompagnement des parcours d'insertion

Tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis de la formation initiale) sont reçus par un conseiller technique. La Mission locale couvre l'ensemble du territoire et assure un service de proximité par des permanences décentralisées en fonction des besoins.

En fonction de la demande et du diagnostic, le jeune pourra être accompagné tout au long du parcours vers l'emploi par un référent. Les parcours se construisent au quotidien lors d'entretiens individuels et collectifs et chaque conseiller apporte une aide de la phase d'orientation à celle de consolidation dans l'emploi.

En fonction des besoins différentes actions et outils sont proposés :

- Atelier d'orientation active
- Atelier de recherche d'emploi
- Mise en relation offres d'emploi et de formation
- Garantie Jeunes
- Conseil en Evolution Professionnelle
- Mobilisation des moyens nécessaires pour lever les freins d'accès à l'emploi (santé, mobilité ...) etc.

Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi et ingénierie de projets

Mobilisation des différents acteurs du champ de l'insertion et de l'économie pour développer l'accès à l'emploi des jeunes :

- Plan Jeune,
- Réseau de parrainage
- Initiative et/ou soutien des projets locaux (expertise du territoire)...

Collaboration avec les partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Plie, Pôle Emploi, Chambres Consulaires, Entreprises, Organismes de formation, Collectivités Locales...)

Chaque année des actions nouvelles feront l'objet d'une description plus précise.

Article 5 : Echanges d'expériences et coordination des projets

Sur sollicitation du Pays, la Mission locale contribuera à toute réflexion ou projet à l'échelle du Pays relevant de son expertise ou domaine d'intervention (politiques d'emploi, de formation, d'insertion, politiques en direction des jeunes, logement, mobilité, citoyenneté...)

Elle participera notamment au Conseil de développement du Pays du Lunévillois, Le Pays sera associé régulièrement à la définition, au suivi et à l'évaluation du projet d'établissement de la Mission locale.

Article 6 : Contribution au financement de la Mission locale

Chaque communauté de communes contribuera au financement de la Mission locale par le biais d'une cotisation versée au PETR du Pays du Lunévillois. Le montant de cotisation est fixé à 1.52 € par habitant pour 2017. La population de référence correspond à la population DGF du Pays du Lunévillois de l'année précédente.

Le PETR du Pays reversera la cotisation globale à la Mission locale en trois fois dans l'année : 30 avril 30 juin et 30 novembre.

Cette cotisation ne pourra pas être gagée sur des Fonds européens par le PETR pays du Lunévillois.

Article 7 : Modalités de décision pour la révision de la cotisation

La révision du montant de cette cotisation pour l'année N sera décidée de la manière suivante :

1. Au premier semestre de l'année N -1, le bureau ou le CA de la Mission locale proposera la révision.
2. Le bureau du PETR du Pays donnera son avis sur cette révision.
3. En cas d'avis favorable, la décision révision sera prise par le Conseil d'administration de la Mission locale avant le quatrième trimestre de l'année N -1.

4. Le comité de Pôle du Pays pourra alors intégrer cette révision lors de son débat d'orientation budgétaire puis dans son budget primitif pour l'année N.

Article 8 : Communication

Sur tout nouveau document ou nouveau support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama), où les fonds des collectivités PETR sont engagés, il est obligatoire d'apposer les logos du PETR du Pays du Lunévillois et des communautés de communes. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagnés du rapport d'activités.

Article 9 : Représentation

Le PETR du pays du Lunévillois sera représenté par son Président (ou par son Vice-Président) au sein du Bureau et du Conseil d'administration de la Mission locale.

Les intercommunalités seront chacune représentée par un membre au sein de ce CA.

La Mission locale sera représentée au sein du Conseil de développement du Pays du Lunévillois, sans adhésion particulière à l'association.

Article 10 : Suivi de la convention

Chaque année, le rapport d'activités de la Mission locale, le bilan financier et le rapport du commissaire aux comptes seront transmis et présentés lors de l'assemblée générale de la Mission Locale du Lunévillois où sont présents les élus du Pays qui pourront ensuite les présenter au comité de pôle. Le comité de pôle pourra y associer les représentants de la structure.

Cette séance du comité de pôle permettra de faire le bilan du partenariat avec la Mission locale, de discuter de l'offre de services et d'assurer le suivi de la présente convention.

Fait à Lunéville, le 21 décembre 2016

Le Président de la Mission Locale,
**MISSION LOCALE
DU LUNÉVILLOIS**
12, rue René Basset
54300 LUNÉVILLE
Tél. 03 83 74 04 53

